

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	l'Organisation des Nations Unies (S/2019/629)			international humanitaire et de droits humains à Genève		
S/PV.8599 20 août 2019						S/PRST/2019/8

<sup>a</sup> L'Allemagne, qui assurait la présidence du Conseil, était représentée par son ministre fédéral des affaires étrangères ; la France par son ministre de l'Europe et des affaires étrangères ; le Koweït par son vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères ; la Pologne par son ministre des affaires étrangères.

<sup>b</sup> Afrique du Sud (également au nom de la Côte d'Ivoire et de la Guinée équatoriale), Allemagne, Belgique, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Koweït, Pérou, Pologne, République dominicaine et Royaume-Uni. L'Allemagne était représentée par son ministre fédéral des affaires étrangères et la Pologne, qui assurait la présidence du Conseil, par son ministre des affaires étrangères.

<sup>c</sup> Le Président du CICR a participé à la séance par visioconférence depuis Genève.

## 35. Questions concernant la non-prolifération

### A. Non-prolifération des armes de destruction massive

Au cours de la période considérée, le Conseil a tenu, au titre de la question intitulée « Non-prolifération des armes de destruction massive », une séance d'information<sup>644</sup>. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions.

Le 19 mars 2019, le Conseil a entendu un exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)<sup>645</sup>, qui s'est notamment penché sur les progrès accomplis par les États Membres en ce qui concerne l'application de la résolution 1540 (2004) et des recommandations issues de l'examen complet de 2016, y compris de la résolution 2325 (2016). Il a souligné que depuis l'adoption de la résolution 1540 (2004), des progrès notables avaient été faits aux fins de sa mise en œuvre. Toutefois, il a observé que le Conseil avait constaté dans sa résolution 2325 (2016) que l'application intégrale et effective de la résolution 1540 (2004) était une œuvre de longue haleine qui exigerait des efforts continus aux niveaux national, régional et international. Au 19 mars 2019, 182 pays avaient présenté leur premier rapport national dans lequel ils informaient le Comité des mesures qu'ils avaient prises

ou qu'ils prévoyaient de prendre pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution. Le Président du Comité a informé le Conseil qu'il avait envoyé récemment des lettres aux États qui n'avaient pas encore présenté de rapport pour leur demander de le faire, ainsi que des notes verbales à ceux qui avaient présenté un rapport pour leur demander des informations actualisées afin d'aider le Comité à préparer le prochain examen complet.

Le Président du Comité a souligné qu'il importait de prendre des mesures concrètes au niveau national pour mettre en œuvre la résolution en continuant d'élaborer des plans nationaux de mise en œuvre, comme le paragraphe 5 de la résolution 2325 (2016) encourageait les États à le faire. Il a également mis en relief l'importance de l'échange d'informations entre les États Membres et de l'établissement de points de contact nationaux. Il a rappelé que conformément au paragraphe 3 de la résolution 1977 (2011), le Conseil avait décidé de procéder à un examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 (2004) avant l'expiration du mandat du Comité en avril 2021. À cet égard, le Comité avait été chargé de présenter, s'il y avait lieu, des recommandations quant aux ajustements à apporter à son mandat, et de soumettre au Conseil un rapport sur les conclusions de l'examen. Le Président du Comité a informé le Conseil que le Comité avait entamé ses travaux préparatoires en vue du prochain examen complet. Il s'est dit préoccupé des difficultés financières que connaissait l'ONU, soulignant que s'il n'était pas remédié à cette situation avant la fin du mois d'avril 2019, le Comité

<sup>644</sup> Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.

<sup>645</sup> Voir S/PV.8487.

aurait beaucoup de mal à s’acquitter de ses obligations envers le Conseil et à mener à bien les activités prévues au titre de son programme de travail actuel. Après l’exposé, les membres du Conseil ont souligné qu’il importait d’appliquer la résolution [1540 \(2004\)](#). Ils ont appuyé l’examen complet et rappelé l’importance de l’aide fournie aux États par le Comité pour ce qui était d’empêcher la prolifération des armes de destruction massive et l’accès à ces armes par les acteurs non étatiques.

En 2019, le Conseil a également entendu un exposé du Président du Comité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#) au titre d’une autre question de l’ordre du jour, intitulée « Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité »<sup>646</sup>.

<sup>646</sup> Voir [S/PV.8528](#). Pour plus d’informations, voir la section 32 de la première partie.

## Séance : non-prolifération des armes de destruction massive

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l’article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l’article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8487</a> 19 mars 2019					Tous les membres du Conseil <sup>a</sup>	

<sup>a</sup> Le représentant de l’Indonésie a pris la parole à deux reprises : une fois en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#) et une fois au nom de son pays.

## B. Non-prolifération

En 2019, le Conseil a tenu trois séances, dont une séance de haut niveau, au titre de la question intitulée « Non-prolifération », et n’a adopté aucune décision à ce sujet. Toutes étaient des séances d’information<sup>647</sup>. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants et les orateurs.

Lors des séances tenues au titre de cette question, le Conseil a entendu des exposés de la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, du Directeur général de l’Agence internationale de l’énergie atomique (AIEA) et du Chef de la Délégation de l’Union européenne auprès de l’Organisation des Nations Unies.

Le 2 avril 2019, le Conseil a tenu une séance de haut niveau au titre de la question subsidiaire intitulée « Appuyer le Traité sur la non-prolifération à l’approche de la Conférence d’examen de 2020 »<sup>648</sup>. À cette occasion, la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et le Directeur général de l’AIEA ont fait un exposé. La

Haute-Représentante a fait observer que les conséquences potentielles d’une guerre nucléaire seraient mondiales et toucheraient tous les États Membres, et qu’il serait donc tout à fait normal que le Conseil envisage de prendre des mesures visant à prévenir un résultat aussi catastrophique, en particulier par l’application du Traité sur la non-prolifération, qui était l’instrument qui jouait probablement le rôle le plus important à cet égard. Selon elle, l’efficacité du Traité reposait sur quatre éléments clés : le fait qu’il englobe des obligations vérifiables en matière de non-prolifération sous la forme de garanties relatives aux activités nucléaires pacifiques ; le fait qu’il énonce des engagements juridiquement contraignants en matière de désarmement nucléaire ; l’équilibre stratégique établi entre ses trois piliers, à savoir le désarmement nucléaire, la non-prolifération nucléaire et l’accès aux utilisations pacifiques de l’énergie nucléaire ; et la quasi-universalité du Traité, qui lui conférait une autorité évidente et garantissait une adhésion presque mondiale à son cadre normatif. Elle a insisté sur le fait que la pérennité du Traité ne devait pas être considérée comme acquise dans un environnement international où la concurrence l’emportait sur la coopération et où l’acquisition d’armes primait la quête de la diplomatie. Elle a encouragé tous les États à voir dans la Conférence d’examen une occasion en or de réaliser les progrès concrets permettant de garantir la pérennité du Traité. Le Directeur général de l’AIEA est revenu sur les activités de l’Agence, notamment en ce qui

<sup>647</sup> Pour plus d’informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.

<sup>648</sup> Voir [S/PV.8500](#).

concerne la conclusion avec des États parties au Traité d'accords de garanties généralisées, qui prévoyaient que ces États déclarent toutes les matières nucléaires utilisées dans leurs activités nucléaires pacifiques. Malgré les avancées encourageantes enregistrées dans l'application des protocoles additionnels au Traité, l'Agence faisait face à des défis, tels que la hausse régulière des quantités de matières nucléaires et du nombre d'installations nucléaires placées sous les garanties de l'AIEA, ainsi que la pression constante sur le budget ordinaire de celle-ci. Il a également fait état des programmes nucléaires de la République islamique d'Iran et de la République populaire démocratique de Corée, qui demeuraient parmi les principaux points à l'ordre du jour de l'Agence. L'AIEA continuait de vérifier que les matières nucléaires déclarées par la République islamique d'Iran n'étaient pas détournées. La mise en œuvre par le pays de l'accord de garanties généralisées, du protocole additionnel et de mesures de transparence supplémentaires au titre du Plan d'action global commun représentait le système de vérification le plus robuste qui ait jamais été appliqué dans le monde. Malgré l'absence d'accès direct, l'Agence avait continué de surveiller le programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée et d'évaluer toutes les informations relatives aux garanties auxquelles elle avait accès, y compris celles recueillies auprès de sources en accès libre et les images satellite. Le Directeur général de l'AIEA espérait que les faits nouveaux survenus au plan international aboutiraient à un accord et à la mise en œuvre de mesures de dénucléarisation concrètes, mais il a rappelé qu'un accord sur la dénucléarisation, quel qu'il soit, devait s'accompagner d'un mécanisme de vérification efficace et durable. En ce qui concerne le Moyen-Orient, il est revenu sur les travaux entrepris par l'AIEA s'agissant des modalités d'établissement dans la région d'une zone exempte d'armes nucléaires.

Le 26 juin et le 19 décembre 2019, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a présenté au Conseil des exposés sur les septième et huitième rapports du Secrétaire général concernant l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil<sup>649</sup>. À ces deux occasions, le représentant de la Belgique, en sa qualité de Facilitateur chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), a fait un exposé sur l'état d'application des décisions du Groupe de travail sur l'approvisionnement et sur la mise en œuvre de la résolution<sup>650</sup>.

<sup>649</sup> S/2019/492 et S/2019/934.

<sup>650</sup> Voir S/PV.8564 et S/PV.8695.

Dans l'exposé qu'elle a présenté en juin 2019, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a dit que le Secrétaire général regrettait la décision des États-Unis de ne pas prévoir d'exceptions, en ce qui concerne le commerce de pétrole avec la République islamique d'Iran, et de ne pas renouveler les dérogations aux fins de projets de non-prolifération nucléaire dans le cadre du Plan d'action global commun, car ces actes pouvaient entraver la capacité de la République islamique d'Iran et d'autres États Membres d'appliquer certaines dispositions du Plan d'action<sup>651</sup>. Le Secrétaire général regrettait également l'annonce faite le 8 mai par la République islamique d'Iran selon laquelle celle-ci ne s'estimerait plus tenue de respecter les restrictions imposées par le Plan d'action global commun sur ses stocks d'uranium enrichi et d'eau lourde si les autres participants ne tenaient pas compte de ses exigences, en particulier dans les secteurs bancaire et pétrolier. Il encourageait la République islamique d'Iran à poursuivre la mise en œuvre de tous ses engagements sur le plan nucléaire malgré les difficultés considérables auxquelles elle faisait face, et à examiner attentivement les inquiétudes exprimées par les États Membres au sujet de ses activités ayant trait aux mesures restrictives figurant à l'annexe B de la résolution 2231 (2015), et à y répondre. Le Chef de la Délégation de l'Union européenne, prenant la parole au nom de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, en sa qualité de Coordonnatrice de la Commission conjointe créée en vertu du Plan d'action global commun, a déclaré que l'Union européenne était résolument attachée au Plan d'action et restait déterminée à contribuer à fournir aux Iraniens des résultats tangibles et des dividendes économiques. Si le Plan d'action traitait des aspects de non-prolifération nucléaire, une série d'événements hors du domaine nucléaire était de plus en plus préoccupante. L'Union européenne avait exhorté à plusieurs reprises la République islamique d'Iran à s'abstenir de toute activité susceptible d'aggraver la méfiance, comme les essais de missiles balistiques, qui allaient à l'encontre de la résolution 2231 (2015). Après avoir entendu ces exposés, la plupart des membres du Conseil se sont exprimés en faveur du Plan d'action. Le représentant des États-Unis a affirmé que même si son pays avait clairement exprimé sa volonté d'engager un dialogue afin de négocier un accord à même de mieux servir la cause de la paix et de la sécurité internationales, il comptait faire tout ce qui était en son pouvoir pour enrayer le comportement malveillant de la République

<sup>651</sup> Voir S/PV.8564.

islamique d’Iran, notamment en actualisant le régime de sanctions établi par la résolution 2231 (2015). Le représentant de la République islamique d’Iran a assuré qu’au cours de l’année qui avait suivi le retrait des États-Unis du Plan d’action, son pays avait mené une politique fondée sur la patience stratégique afin de préserver ce plan. Toutefois, la bonne volonté et la retenue maximale dont la République islamique d’Iran avait fait preuve, ainsi que les promesses répétées des autres parties de rechercher des solutions pratiques, n’avaient donné aucun résultat concret.

Lors de l’exposé qu’elle a présenté en décembre 2019, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a informé le Conseil que depuis juillet 2019 et sous la surveillance de l’AIEA, la République islamique d’Iran avait dépassé les limites énoncées dans le Plan d’action concernant son niveau d’enrichissement de l’uranium, ainsi que les limites concernant ses stocks d’eau lourde et d’uranium faiblement enrichi<sup>652</sup>. Elle se félicitait des initiatives prises par les autres participants au Plan d’action, qui pouvaient contribuer à la réalisation des objectifs qu’étaient le commerce légitime avec la République islamique d’Iran et la préservation du Plan d’action, demandant de nouveau à ce pays de tenir compte attentivement des préoccupations des États Membres au sujet de ses activités concernant les mesures restrictives énoncées à l’annexe B de la résolution 2231 (2015) et d’y répondre. Elle s’est dite préoccupée de l’aggravation des tensions dans la région et elle a indiqué que le Secrétaire général continuait d’appeler les États Membres à faire preuve de la plus grande retenue et à prévenir toute nouvelle escalade compte tenu de ces vives tensions. Le Chef de la Délégation de l’Union européenne a dit que la République islamique d’Iran avait décidé de prendre

une direction inquiétante en réduisant ses engagements nucléaires. L’Union européenne le regrettait profondément et demandait instamment à la République islamique d’Iran de changer de cap.

À l’issue de ces exposés, les membres du Conseil ont fait part de leur préoccupation au sujet des mesures adoptées par l’Iran pour réduire ses engagements nucléaires au titre du Plan d’action. S’exprimant sur les attaques perpétrées le 14 septembre contre des installations pétrolières en Arabie saoudite, la représentante des États-Unis a réaffirmé la position de son pays, ajoutant que la République islamique d’Iran continuait de faire fi de la résolution 2231 (2015), dans laquelle le Conseil l’enjoignait de ne mener aucune activité liée aux missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires. Le représentant de la République islamique d’Iran a soutenu que son pays restait attaché à la mise en œuvre du Plan d’action global commun. Cependant, après avoir fait preuve d’une patience stratégique pendant un an, tandis que les participants européens au Plan d’action restaient apparemment inactifs, et après avoir constaté que les promesses qui lui avaient été faites n’avaient pas été honorées, la République islamique d’Iran n’avait pas eu d’autre choix que d’agir et de prendre les mesures nécessaires pour corriger le déséquilibre créé au regard du Plan d’action. Se référant aux paragraphes 26 et 36 de ce plan, le représentant de la République islamique d’Iran a indiqué que les seules mesures que son pays avait cessé d’appliquer étaient d’ordre volontaire, ce qui n’était pas incompatible avec ses obligations en matière de garanties<sup>653</sup> et que dès que la mise en œuvre complète du Plan d’action par les autres participants serait garantie, son pays annulerait immédiatement toutes ses mesures.

<sup>652</sup> Voir S/PV.8695.

<sup>653</sup> Voir résolution 2231 (2015), annexe A, par. 26 et 36.

## Séances : non-prolifération

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8500 2 avril 2019	Soutenir le Traité sur la non-prolifération à l’approche de la Conférence d’examen de 2020			Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Directeur général de	Tous les membres du Conseil <sup>a</sup> , tous les invités	

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2019

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8564</a> 26 juin 2019	Lettre datée du 13 juin 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution <a href="#">2231 (2015)</a> (S/2019/488)  Septième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution <a href="#">2231 (2015)</a> du Conseil de sécurité (S/2019/492)  Lettre datée du 21 juin 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution <a href="#">2231 (2015)</a> (S/2019/514)		République islamique d'Iran	l'Agence internationale de l'énergie atomique  Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies	Tous les membres du Conseil <sup>b</sup> , tous les invités <sup>c</sup>	
<a href="#">S/PV.8695</a> 19 décembre 2019	Lettre datée du 4 décembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution		République islamique d'Iran	Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Chef de la délégation de l'Union européenne	Tous les membres du Conseil <sup>d</sup> , tous les invités <sup>e</sup>	

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	<p><a href="#">2231 (2015)</a> <a href="#">(S/2019/925)</a></p> <p>Huitième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution <a href="#">2231 (2015)</a> du Conseil de sécurité <a href="#">(S/2019/934)</a></p> <p>Lettre datée du 16 décembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution <a href="#">2231 (2015)</a> <a href="#">(S/2019/952/Rev.1)</a></p>					

<sup>a</sup> L'Allemagne, qui assurait la présidence du Conseil, était représentée par son ministre fédéral des affaires étrangères ; les États-Unis étaient représentés par leur secrétaire d'État adjointe pour la maîtrise des armements et les affaires de sécurité internationale ; la France, par son ministre de l'Europe et des affaires étrangères ; l'Indonésie, par sa ministre des affaires étrangères ; le Koweït, par son vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et la Pologne, par son ministre des affaires étrangères.

<sup>b</sup> Le représentant de la Belgique s'est exprimé en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#).

<sup>c</sup> Le Chef de la Délégation de l'Union européenne a pris la parole au nom de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, en sa qualité de Coordinatrice de la Commission conjointe créée en vertu du Plan d'action global commun.

<sup>d</sup> Le représentant de la Belgique s'est exprimé en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#). Le Koweït était représenté par son vice-ministre des affaires étrangères.

<sup>e</sup> Le Chef de la Délégation de l'Union européenne a pris la parole au nom de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, en sa qualité de Coordinatrice de la Commission conjointe créée en vertu du Plan d'action global commun.

### **C. Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée**

Au cours de la période considérée, le Conseil a tenu deux séances au titre de cette question. L'une a été tenue aux fins de l'adoption d'une décision et l'autre était une séance d'information<sup>654</sup>. Le Conseil a adopté une résolution en vertu du Chapitre VII de la Charte

afin de proroger le mandat du Groupe d'experts en appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#). On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les orateurs et les décisions.

Le 10 avril 2019, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2464 \(2019\)](#), par laquelle il a reconduit pour une période de 12 mois, jusqu'au 24 avril 2020, le mandat du Groupe d'experts créé en

<sup>654</sup> Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.

application de la résolution 1874 (2009)<sup>655</sup>. Après le vote, des membres du Conseil ont fait des déclarations. Si certains d'entre eux se sont inquiétés de ce que les sanctions continuent d'être contournées et de la nécessité de mettre pleinement en œuvre les mesures existantes<sup>656</sup>, d'autres ont fait part de leur préoccupation concernant les conséquences humanitaires de ces sanctions sur les civils<sup>657</sup>. Le représentant du Royaume-Uni a dit que l'insuffisance de l'appui et de l'assistance humanitaires fournis était due aux politiques gouvernementales de la République populaire démocratique de Corée, et non aux sanctions, et il a demandé que l'efficacité du processus de dérogations à but humanitaire continue de faire l'objet d'une surveillance. Les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni ont rappelé que les enquêtes et les rapports du Groupe d'experts sur les violations des sanctions revêtaient une importance essentielle. D'autres représentants ont souligné que le Groupe devait respecter les principes d'impartialité et d'objectivité, et se baser sur des informations vérifiées, dans le cadre d'une coopération fondée sur le respect avec tous les États Membres<sup>658</sup>.

Le 11 décembre 2019, le Conseil a entendu un exposé du Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique sur les faits préoccupants

survenus au cours des derniers mois eu égard aux programmes d'armes nucléaires et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée<sup>659</sup>. Le Sous-Secrétaire général a affirmé que le pays avait procédé jusqu'alors à plus d'une dizaine de tirs de missiles, dont le dernier remontait au 7 décembre 2019. Dans le même temps, la République populaire démocratique de Corée avait suspendu ses engagements diplomatiques, notamment en ce qui concerne les pourparlers de travail avec les États-Unis et les contacts intercoréens. Le Sous-Secrétaire général a rappelé que le Secrétaire général avait lancé un appel aux parties pour qu'elles reprennent le dialogue et à la communauté internationale, pour qu'elle les appuie dans leurs efforts. Il a fait observer que les opérations humanitaires internationales demeuraient cruciales pour plus de 10 millions de personnes et que seule une relance de la diplomatie permettrait d'améliorer la situation des droits humains et la situation humanitaire. À l'issue de l'exposé, les orateurs ont redit l'importance d'une application stricte et intégrale des résolutions applicables du Conseil et à cet égard, certains d'entre eux ont plaidé pour que des ajustements soient apportés aux mesures de sanction en fonction des progrès politiques réalisés, en faisant remarquer que ces résolutions accordaient au règlement politique un rôle important, dont il n'était pas assez question. À ce sujet, certains orateurs ont souligné que le Conseil devait se montrer uni<sup>660</sup>.

<sup>655</sup> Résolution 2464 (2019), par. 1. Pour des informations sur le mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et le Groupe d'experts, voir la section I de la neuvième partie.

<sup>656</sup> Voir S/PV.8507 (États-Unis, France et Royaume-Uni).

<sup>657</sup> Ibid., (Fédération de Russie, Guinée équatoriale et Chine).

<sup>658</sup> Ibid.

<sup>659</sup> Voir S/PV.8682.

<sup>660</sup> Pour plus d'informations sur ces débats, voir la section III.B de la septième partie.

## Séances : non-prolifération : République populaire démocratique de Corée

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8507 10 avril 2019		Projet de résolution déposé par les États-Unis (S/2019/302)			Six membres du Conseil <sup>a</sup>	Résolution 2464 (2019) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.8682 11 décembre 2019			Japon, République de Corée	Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique	Tous les membres du Conseil, tous les invités	

<sup>a</sup> Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Guinée équatoriale, et Royaume-Uni.